- Elle s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables dans le collectif.
- Enfin, elle s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que l'Organisation lui aura communiqués.

Tous les fichiers élaborés par l'Attachée de Presse (fichiers presse ou de personnalités) restent sa propriété. Néanmoins, le CPAUAC a le droit de les consulter autant qu'il le souhaite dans le cadre de sa collaboration. Le prestataire reste propriétaire de son savoir-faire et des méthodologies qui ont été développées pour l'exécution du présent contrat.

Sa responsabilité pourra être engagée s'il est établi qu'il a manqué à son obligation de moyens. En revanche, elle ne pourra pas être engagée en cas de retard résultant d'une cause indépendante de sa volonté ou si le l'organisation omet de lui transmettre une information nécessaire pour la mission.

Article 5- Obligations de l'Entreprise

L'attaché de presse doit pouvoir accéder à toute source d'information et aux documents dont la connaissance est nécessaire à l'accomplissement de sa tâche afin de pouvoir être associé à l'activité de l'organisation, d'être en mesure de mieux comprendre les rouages et les objectifs et d'être en position de mieux formuler ses recommandations.

En particulier, l'organisation s'engage à fournir au prestataire des informations destinées à faire l'objet de communication auprès de la presse dans le cadre des objectifs définis. Ces informations feront l'objet d'une première mise en forme.

Les droits de propriétés portant sur les supports écrits ou visuels, sur les documents, les photos ou les réalisations diverses effectuées dans le cadre du présent contrat deviennent la propriété exclusive et totale du collectif pour la durée de l'objet prévu contractuellement, dès lors que les honoraires et les prestations techniques afférentes ont été réglés intégralement.

Article 6- Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit haïtien. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de l'administration.

Fait à Port-au-Prince en double exemplaire original et de bonne foi, le 20 / 12/2021.

Monsieur Jean Widler PIERRESAINT,

Secrétaire Générale

CPAUAC

Madame Aljany Narcius

Prestataire de service